



Le 28 août dernier, le très attendu « rapport LECOCQ » a été rendu public.

Lien vers le texte :

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2018/08/rapport_de_mme_charlotte_lecocq_sur_la_sante_au_travail_-_28.08.2018.pdf

Initialement annoncé comme essentiellement dédié au burn out et risques psychosociaux, il traite majoritairement de la refonte du système global de prévention français.

Objectif affiché

L'ambition de ce rapport est de permettre **la mise en place d'un système moderne de prévention des risques professionnels.**

Il s'agit de répondre à un double objectif : répondre concrètement aux attentes des entreprises et garantir la santé et la qualité de vie au travail dans une logique de performance globale de l'entreprise.

Ce rapport se présente comme une première étape d'un processus articulant bien-être au travail et efficacité économique.

La lettre de mission

La lettre de mission d'Édouard Philippe invite Charlotte LECOCQ à réfléchir aux voies d'amélioration du système de prévention des risques professionnels, en articulant la réflexion autour de deux axes :

- Définition, évaluation et enjeux du système existant ;
- Leviers opérationnels à actionner pour atteindre les résultats (juridiques, institutionnels...)

Évoquant la multiplicité des acteurs, parfois complémentaires et parfois similaires, le Premier Ministre fixe deux objectifs principaux :

- Organiser très concrètement l'évaluation dans le temps de la performance de notre système de prévention des risques professionnels,
- Améliorer l'efficacité et l'efficience de l'ensemble du système de prévention actuel.

Les recommandations du rapport

Liste des recommandations du rapport LECOCQ	
1	Donner davantage de visibilité nationale à la politique de santé au travail (obligation légale d'élaborer un Plan Santé Travail, garantir son élaboration, son suivi et son pilotage)
2	Consacrer un effort financier significatif et dédié à la prévention (à partir des excédents de la branche AT/MP)
3	Inciter les branches à s'emparer des questions de santé et de qualité de vie au travail (fixation d'une part minimale de cotisations reversée au fonds national de prévention)
4	Inciter les entreprises à s'engager davantage dans la prévention par une approche valorisante (abandon de la menace d'une sanction, augmentation du montant des aides, accompagnement des entreprises)
5	Mieux articuler la santé au travail et la santé publique pour une meilleure prise en charge de la santé globale des travailleurs (campagnes d'information grand public, développement des centres de consultation SST, formations...)
6	Renforcer le rôle de la structure régionale et du médecin du travail pour prévenir la désinsertion professionnelle
7	Mobiliser efficacement la ressource de temps disponible des médecins du travail et des personnels de santé
8	Former les différents acteurs de la prévention dans un objectif interdisciplinaire (mise en place d'un référentiel national de compétences en matière de prévention)
9	Mieux prendre en charge la prévention des risques liés aux organisations de travail et à leur transformation
10	Mettre en place au sein de chaque structure régionale une cellule spécifiquement dédiée aux RPS
11	Organiser au sein de la structure régionale un guichet unique (permettant une prise en charge personnalisée)
12	Permettre l'exploitation collective à des fins d'évaluation et de recherche et rechercher l'interopérabilité des systèmes d'informations
13	Simplifier l'évaluation des risques dans les entreprises pour la rendre opérationnelle (limiter l'évaluation aux risques majeurs dans les plus petites entreprises, rendre obligatoire un seul document pour toutes les entreprises : le plan de prévention des risques)
14	Proportionner l'évaluation et les moyens à déployer dans les entreprises en fonction de leurs spécificités et des risques effectivement rencontrés par les salariés
15	Donner les moyens aux partenaires sociaux de participer à la conception, la

	mise en œuvre et au suivi des politiques en matière de santé au travail.
16	Conduire une réflexion pour l'amélioration de la santé et de la qualité de vie au travail de la fonction publique.

Conclusions

Annoncé comme le rapport « *burn out* », en solution alternative à la proposition de loi de M. RUFFIN, rejetée par l'Assemblée Nationale, il n'y est finalement fait référence qu'une fois en 174 pages.

Bien que les RPS soient abordés dans le rapport et repris dans les recommandations 9 et 10, l'approche se veut éminemment « *macro* », avec pour objectif de mettre en place une politique de prévention efficace au niveau national.

Les principales recommandations de ce rapport restent :

- La création d'un guichet unique régional réunissant les services de santé au travail interentreprises, les représentations régionales de l'ANACT et les services prévention de la CARSAT (Recommandation 11)
- Le regroupement des expertises prévention (INRS, ANACT...) sous la bannière « France Santé Travail » (Recommandation 12).

Le rapport LECOCQ devrait fortement inspirer les partenaires sociaux lors des négociations sur la prévention des risques professionnels qui auront lieu à l'automne.

L'esprit du rapport semble d'ailleurs déjà avoir influé sur la signature de la COG 2018-2022, intervenue le 5 septembre dernier.

Refusant d'être la variable d'ajustement des autres branches, les partenaires sociaux ont obtenu que l'excédent de la branche AT (1,1 milliard en 2017) alimente la prévention, en accord avec une des préconisations du rapport LECOCQ.